

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU (arrivée à 18h48), Gaëlle NICOL, Patrick DELDON, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX.

Procurations : Madame et Monsieur : Anne-Sophie THIEBAUD, donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Didier MOLKO, donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS.

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.*

*Monsieur Alain MARECHAL est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2014. Le compte rendu est approuvé.*

*Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :*

Thème	N° délibération ou décision	Intitulé de l'acte	Feuillet
<b>Institutions et vie politique</b>	2014-5.8-047	Commune de Tullins – M. Cédric Augier Tribunal Administratif de Grenoble - Requête n° 1406322-1	2014-150
<b>Politique de la ville-habitat-logement</b>	2014-8.5-048	Signature d'un avenant à la convention financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Peuras avec l'Etat	2014-151
<b>Institutions et vie politique</b>	2014-5.8-049	Commune de Tullins – M. Cédric Augier Tribunal Administratif de Grenoble - Requête n° 1405898-1	2014-152
<b>Institutions et vie politique</b>	2014-5.8-050	Commune de Tullins - Mme Stéphanie Augier Tribunal Administratif de Grenoble - Requête n° 1405897-1	2014-153
<b>Domaine et patrimoine</b>	2014-3.5-051	Signature d'une convention de Mise à disposition à titre gratuit de Locaux et d'occupation du domaine public entre la Commune et l'UATF rugby	2014-154
<b>Commande publique</b>	2014-1.4-052	Signature d'une convention d'optimisation de la fiscalité locale - Locaux affectés à des activités économiques - avec Ecofinance	2014-155
<b>Commande publique</b>	2014-1.4-053	Signature d'une convention d'optimisation de la fiscalité locale - Locaux affectés à l'habitation - Valeurs locatives avec Ecofinance	2014-156
<b>Commande publique</b>	2014-1.4-054	Signature d'une convention relative à la formation professionnelle continue entre l'organisme SARL CESR 38-ECF et la Commune de Tullins	2014-157
<b>Finances Locales</b>	2014-7.10-055	Tarifs et signature d'un contrat de coréalisation et d'un contrat technique avec la « MC2 : GRENOBLE » pour la représentation « Tartuffe d'après Tartuffe d'après Molière » vendredi 30 janvier	2014-158

<b>Marchés publics</b>	2015-1.1-001	Signature de l'avenant n°1 au marché 2013-07 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle Floréal avec la SELARL FELIX et POLLIER architectes associés	2015-001
<b>Finances publics</b>	2015-1.4-002	Signature d'un avenant n°1 avec la Société YPOK pour la mise en œuvre du logiciel YPOLICE au sein du service Police municipale	2015-002
<b>Finances publics</b>	2015-1.4-003	Signature d'un contrat ULTRALYTE – option tranquillité - avec la Société MERCURA pour la maintenance du système de mesure de vitesse de la Police municipale	2015-003
<b>Commande publique</b>	2015-1.4-005	Signature d'une convention cadre de participation financière entre le CNFPT Délégation régionale Rhône Alpes Grenoble et la Commune	2015-005
<b>Domaine public</b>	2015-3.5-006	Signature des conventions de mise à disposition des salles municipales	2015-006
<b>Libertés publiques et pouvoirs de police</b>	2015-6.1-007	Signature d'une convention de prêt à la Gendarmerie Nationale du Cinémomètre laser ULTRALYTE – système de mesure de vitesse de la Police Municipale	2015-007
<b>Commande publique</b>	2015-1.4-008	Renouvellement du contrat de maintenance du site Internet de la Ville de Tullins avec la société Probesys	2015-008
<b>Commande publique</b>	2015-1.1-009	Signature d'une convention pour l'entretien des espaces verts des immeubles de la Cressonnière et de la Résidence Jules Cazeneuve avec SYNERGIE	2015-009
<b>Commande publique</b>	2015-1.1-010	Signature d'une mission pour le détachement de la rue Camille Claudel avec AGATE	2015-010
<b>Occupation domaine public</b>	2015-3.5-011	Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Tullins et M. Damien Cervantes et Thierry Arufe	2015-011
<b>Occupation domaine public</b>	2015-3.5-012	Signature d'une convention à titre précaire pour une servitude de passage sur la parcelle AK 834 avec M. Gérard Sadon	2015-012

*Stéphanie AUGIER précise que les requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif portent sur la validité de deux délibérations prises lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 :*

- *L'une portant sur la participation au vote d'un élu concerné par la délibération sur le référent RSA*
- *L'autre sur le non-respect du règlement intérieur du Conseil des sages.*

## **A – RESSOURCES**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-001**

#### **Adoption du compte administratif 2014**

*Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget*

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget donne lecture du compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE</b>
--

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE
<b>REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats + titres)</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 748 292,90 €	7 489 002,88 €	<b>740 709,98 €</b>
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 127 342,23 €	1 987 600,89 €	<b>-139 741,34 €</b>
		+	+	
<b>REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		332 397,05 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	575 573,27 €		
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
<b>TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations + reports)</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 748 292,90 €	7 821 399,93 €	<b>1 073 107,03 €</b>
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 702 915,50 €	1 987 600,89 €	<b>-715 314,61 €</b>
		+	+	
<b>RESTES A REALISER</b>	SECTION D'INVESTISSEMENT	215 300,00 €	45 875,00 €	
		=	=	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 748 292,90 €	7 821 399,93 €	<b>1 073 107,03 €</b>
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 918 215,50 €	2 033 475,89 €	<b>-884 739,61 €</b>
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>9 666 508,40 €</b>	<b>9 854 875,82 €</b>	<b>188 367,42 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur le Premier Adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **7 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Thomas LACROIX.**
- **20 voix pour.**
  
- ADOPTE le Compte Administratif 2014.

*Alain DI NOLA précise qu'il vote contre le Compte Administratif 2014 car il n'est pas d'accord avec la dépense liée au congé spécial de l'ancien DGS.*

*Cédric AUGIER et Thomas LACROIX expliquent leur abstention : ils n'étaient pas encore élus lors de l'élaboration du budget 2014.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-002

### Adoption du compte de gestion 2014

*Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget*

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, par :

- **8 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX**
- **21 voix pour**
  
- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
  
- ADOPTE le compte de gestion 2014.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.10-003

### Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015

*Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget*

Monsieur Eric GLENAT expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2015 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- PRECISE que ces crédits sont répartis comme suit par opérations :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2014	25% du BP 2014
015 : HOTEL DE VILLE	36 000 €	9 000 €
018 : BATIMENT COMMUNAUX	27 000 €	6 750 €
048 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	20 800 €	5 200 €
050 : ECOLES	30 000 €	7 500 €
100 : GYMNASES MUNICIPAUX	18 500 €	4 625 €
136 : SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	18 500 €	4 625 €
143 : ECLAIRAGE PUBLIC	30 000 €	7 500 €
150 : ATELIERS MUNICIPAUX	88 000 €	22 000 €
169 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	209 000 €	52 250 €
<b>TOTAUX</b>	<b>477 800 €</b>	<b>119 450 €</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-004

### Débat d'Orientation Budgétaire

*Rapporteurs* : Monsieur le Maire et Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Conformément à la loi, Monsieur le Maire et Eric GLENAT présentent le Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

---

*Les différents groupes se sont exprimés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Points principaux du débat :*

Dépenses de Fonctionnement :

- Mise en œuvre d'un plan d'économies depuis septembre 2014 ;
- Objectif de maîtrise des charges de fonctionnement ;
- Recherche d'optimisation des charges salariales notamment par la mutualisation ;
- Analyse approfondie des dossiers de subventions aux associations.

Recettes de fonctionnement :

- Proposition de ne pas augmenter les impôts ;
- Information sur la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de l'effort collectif du redressement de finances publiques : impact pour la Commune, environ 140 000 €.

Dépenses d'investissement :

- investissements courants identiques à 2014.
- Eric GLENAT informe l'assemblée que les nouveaux investissements seront étudiés au cours de la prochaine commission des finances.

Cédric AUGIER demande à inscrire au budget les travaux de réfection des installations électriques de l'Eglise Saint Laurent des Prés.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.5-005

### Autorisation à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de Tullins pour le versement de la subvention de fonctionnement

*Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget*

Monsieur Eric GLENAT informe le Conseil Municipal du dossier de subvention présenté par la MJC du Pays de Tullins et de la nécessité d'anticiper le versement de celle-ci afin de financer son besoin en fonds de roulement, comme cela était le cas les années précédentes.

L'association présentant un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Commune, et notamment en matière d'accueil de loisirs pour l'enfance et d'animation jeunesse, le Maire propose la signature d'une convention pour le versement de cette subvention.

La signature de cette convention permettrait le versement d'une subvention de fonctionnement de 170 000 €, pour l'année 2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention et le versement de la subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **1 abstention : Thomas LACROIX**
- **28 voix pour**
  
- ACCORDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'année 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de Tullins, ainsi que tous ses avenants à venir.

---

*Alain MARECHAL rappelle qu'il a souhaité que soit évoquée en commission la question de l'intérêt d'une municipalisation de la MJC.*

*Monsieur le Maire explique que la MJC fonctionne grâce à de nombreux bénévoles et qu'il serait impossible de remplacer le temps passé par les bénévoles par du temps passé par des agents municipaux. Il rappelle à l'assemblée que les comptes de la MJC sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes.*

*Alain DI NOLA demande à ce que la situation préoccupante de la MJC soit suivie de près afin d'éviter une cessation de paiement comme à Moirans.*

*Messieurs MARECHAL et GLENAT rappellent qu'à la prochaine Commission des Finances le président de la MJC viendra présenter la situation financière de l'association et la demande de subvention qui en découle.*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-006

### Approbation des demandes de remises gracieuses des pénalités dues au titre des taxes d'urbanisme concernant des permis de construire

*Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget*

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, Monsieur Eric GLENAT expose qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de **4 023 €**, correspondant aux pénalités des taxes d'urbanisme des permis de construire suivants :

- PC 5171120047
- PC 5170920044

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes dues au titre des pénalités des taxes d'urbanisme concernant les permis de construire cités.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-007**

### **Bilan foncier 2014**

*Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme*

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est à annexer au Compte Administratif de la commune.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER présente au Conseil Municipal le bilan 2014, ci-joint.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce bilan.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le bilan 2014 des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.6-008**

### **Programme de formation des élus**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses annuelles sera de 3 000 € (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 19 620 €).

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux est fixé à 3 000 €.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

*Cédric AUGIER regrette le montant peu élevé de 3000 €.*

*Monsieur Le Maire rappelle que les formations proposées par le Pays Voironnais sont d'un coût très modeste et il invite donc les élus à se tourner de préférence vers cette offre-là.*

---

### **B – AMENAGEMENT**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.3-009**

*Sortie de Jean-François RIMET-MEILLE.*

### **Cession amiable d'une partie de la voirie privée du lotissement « le Pré Lusset » à la Commune pour transfert dans le domaine public communal - rue Camille Claudel**

*Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme*

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme, informe l'Assemblée, L'association syndicale du lotissement « le Pré Lusset » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée Camille Claudel. Cette voie privée est considérée comme voirie structurante puisqu'elle permet de relier deux voies communales (l'avenue de Saint Quentin à la rue de la Chevalerie).

L'association syndicale propose de céder à la commune la rue Camille Claudel, surface et sous-sol, ainsi que l'entretien des bassins de rétention du lotissement « Le Pré Lusset » dont les regards et la zone de décantation sont situés dans cette rue.

La Commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Le réseau d'éclairage public sera également transféré à la Commune.

Cette voirie est composée des parcelles indiquées ci-dessous section AK dont voici la liste des numéros appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « Le Pré Lusset » :

- 698 dont la contenance est de 155 m<sup>2</sup>
- 715 dont la contenance est de 207 m<sup>2</sup>
- 720 dont la contenance est de 382 m<sup>2</sup>
- 729 dont la contenance est de 590 m<sup>2</sup>
- 714 dont la contenance est de 69 m<sup>2</sup>
- 697 dont la contenance est de 1463 m<sup>2</sup>
- 707 dont la contenance est de 534 m<sup>2</sup>
- 728 dont la contenance est de 18 m<sup>2</sup>
- 687 dont la contenance est de 143 m<sup>2</sup>
- 679 dont la contenance est de 1117 m<sup>2</sup>
- 680 dont la contenance est de 88 m<sup>2</sup>
- 663 en partie dont la contenance à céder est de 1685 m<sup>2</sup>
- Ainsi que la parcelle section AK numéro 731 dont la contenance est de 57 m<sup>2</sup>, appartenant à France Terre aménagement Dauphiné Savoie.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.



## AFFICHE LE 6 MARS 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

- **2 contre : Alain DI NOLA, Thomas LACROIX**
- **26 voix pour, Jean-François RIMET-MEILLE n'ayant pas pris part au vote**
  
- ACCEPTE le transfert amiable de la rue Camille Claudel du lotissement « Le Pré Lusset » pour la classer dans le domaine public communal,
- APPROUVE la cession à l'euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer, tous les actes et documents relatifs à ce transfert.

---

*Alain DI NOLA ne vote pas cette délibération car il ne considère pas cette voirie comme structurante. Thomas LACROIX demande si la position de cette voie entre deux voiries publiques oblige la Commune à la récupérer.*

*Alain MARECHAL précise que cette voirie aurait pu avoir un dimensionnement différent dès la création du lotissement.*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-3.1-010

### Eco-quartier du Salamat - Acquisition foncière des parcelles propriétés de SNCF Réseau

*Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme*

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que des négociations se sont déroulées avec SNCF Réseau quant au devenir de terrains situés le long de la voie ferrée et qui sont concernés par le projet d'aménagement de l'éco-quartier du Salamat.

En effet, l'acquisition de la parcelle AN 72 d'une contenance de 445 m<sup>2</sup> permettrait la création d'une voirie reliant l'éco-quartier au chemin de la Cressonnière. Les parcelles AN 75p (devenue AN 465) pour 57 m<sup>2</sup> et AN 473p (devenue AN 468) pour 928 m<sup>2</sup> pourraient être requalifiées en jardins familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure d'acquisition à l'amiable de ces terrains pour une contenance totale de 1430 m<sup>2</sup> suivant le plan de division établi par les géomètres.

La cession s'effectuera au prix convenu de huit mille euros (8 000 €).

Les frais de délimitation et frais d'acte notarié sont pris en charge par la Commune.

Maître AUBRY-FLAUS est désignée pour assister la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles propriétés de SNCF Réseau
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer, tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-011

### Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2015 pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre

*Rapporteuse : Ginette PAPET, Adjointe à la Vie Quotidienne*

Madame l'Adjointe à la Vie quotidienne expose au Conseil Municipal que la commune souhaite sécuriser et réaménager le carrefour de l'avenue du 11 Novembre (RD 1092) avec le boulevard Michel Perret.

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

La Commune a fait réaliser des études préliminaires afin de vérifier les faisabilités techniques et financières du projet.

La réflexion de la Commune sur la requalification de ce carrefour s'inscrit également dans une opération immobilière du secteur.

Cet aménagement a pour objectifs :

- de minimiser l'impact de la circulation automobile par la réduction des vitesses tout en garantissant le passage des poids lourds et des cars scolaires.
- de sécuriser les traversées des piétons et des cycles par des cheminements dédiés

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), programmation 2015, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Le montant global de l'opération est estimé à 357 600 € HT soit 429 120 € TTC.

Descriptif	Montant HT de la subvention
Montant des travaux d'aménagement du carrefour	322 600 €
Montant des honoraires (maîtrise d'œuvre et études géotechniques)	35 000 €
<b>Total Travaux + honoraires</b>	<b>357 600 €</b>

Les subventions sollicitées :

Financement	Montant HT de la subvention
DETR 2015 : 20 %	71 520 €
Conseil Général de l'Isère : aménagement de sécurité des carrefours	40 000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>111 520 €</b>
Autofinancement de la Commune	246 080 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- AUTORISE la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), programmation 2015, pour l'opération décrite et selon le plan de financement présentés ci-dessus.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.4-012

### Demande de subvention au Conseil General de l'Isère au titre de la dotation départementale pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre

*Rapporteuse : Ginette PAPET, Adjointe à la Vie Quotidienne*

Madame l'Adjointe à la Vie Quotidienne expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite sécuriser et réaménager le carrefour de l'avenue du 11 Novembre (RD 1092) avec le boulevard Michel Perret.

La Commune a fait réaliser des études préliminaires afin de vérifier les faisabilités techniques et financières du projet.

La réflexion de la Commune sur la requalification de ce carrefour s'inscrit également dans une opération immobilière du secteur.

Cet aménagement a pour objectifs :

- de minimiser l'impact de la circulation automobile par la réduction des vitesses tout en garantissant le passage des poids lourds et des cars scolaires.
- de sécuriser les traversées des piétons et des cycles par des cheminements dédiés

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

Descriptif	Montant HT de la subvention
Montant des travaux d'aménagement du carrefour	322 600 €
Montant des honoraires (maîtrise d'œuvre et études géotechniques)	35 000 €
Total Travaux + honoraires	<b>357 600 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation départementale pour obtenir une aide afin de financer une partie de cette opération. Les subventions sollicitées :

Financement	Montant HT de la subvention
DETR 2015 : 20 %	71 520 €
Conseil Général de l'Isère : aménagement de sécurité des carrefours	40 000 €
Total des subventions	<b>111 520 €</b>
Autofinancement de la Commune	246 080 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- AUTORISE la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, pour l'opération décrite ci-dessus.

---

*En ce qui concerne ces deux délibérations :*

*Stéphanie AUGIER précise que le groupe UMP-UDI-Sans Etiquette vote pour cette demande de subvention pour l'aménagement d'un rondpoint, projet qu'elle différencie de l'opération immobilière Phylaé.*

*Cédric AUGIER regrette que la réunion prévue autour de ce projet soit une réunion de présentation et non de concertation.*

*Alain DI NOLA vote pour les demandes de subvention mais précise que ce n'est pas une approbation tacite du projet actuel de la résidence Phylaé.*

---

### **C – SOCIAL**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.3-013**

### **Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'établissement du Logement Foyer pour Personnes Agées**

*Rapporteuse : Laure FERRAND, Adjointe aux politiques de solidarité*

Madame l'Adjointe aux politiques de solidarité informe l'assemblée que le règlement intérieur du Logement Foyer pour Personnes Agées « Résidence Jules Cazeneuve » prévoit la création d'un Conseil d'établissement au sein duquel la commune de Tullins dispose d'un représentant avec voix consultative.

Elle propose donc de désigner un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Logement foyer pour Personnes Agées « Résidence Jules Cazeneuve ».

Monsieur le Maire appelle les candidatures et demande au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Sont candidats :

- Corinne PATRONCINI
- Patrice MOUZ

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

Ont obtenu :

- **Corine PATRONCINI : 7 voix pour** - Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX
- **Patrice MOUZ : 21 voix pour** - Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Gaëlle NICOL, Patrick DELDON
- **Alain MARECHAL ne prend pas part au vote**

Est donc nommé représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement du Logement Foyer pour Personnes Agées : **Patrice MOUZ**

### D – CULTURE

*Anne-Sophie THIEBAUD étant absente, Monsieur le Maire donne la parole à Frank PRESUMEY pour rapporter cette délibération*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-8.9-014**

### **Adoption des modalités de régulation des collections de la médiathèque municipale Stendhal**

*Rapporteur : Frank PRESUMEY, Premier adjoint, chargé des grands projets culturels structurants*

Monsieur le Premier adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou ne sont plus empruntés,

Il est proposé au Conseil Municipal que les documents dont l'état ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale soient retirés des collections.

Les documents réformés sont :

- Soit cédés gratuitement à des institutions ou des associations.
- Soit vendus au cours d'une vente organisée par la médiathèque municipale, réservée aux particuliers.
- Soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler en ce qui concerne les livres.

La liste des documents retirés des collections comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire est archivée à la médiathèque. Sur chaque document est apposé le tampon « sorti de l'inventaire ».

La responsable de la médiathèque est chargée d'organiser la vente, le don ou la destruction des documents.

Le prix de vente est fixé chaque année par décision du Maire dans le cadre des tarifs des services publics locaux, industriels et commerciaux.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recette de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les modalités de régulation des collections de la médiathèque municipale Stendhal comme indiqué ci-dessus.

---

*Thomas LACROIX demande si la Médiathèque Municipale propose des titres de la presse satirique et que cette action marquerait, dans le contexte actuel, un soutien à la liberté de la presse.  
Cédric AUGIER précise qu'il préfère que les documents soient cédés gratuitement à une association.*

---

## **E – INTERCOMMUNALITE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-015**

#### **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)**

*Rapporteur : Frank PRESUMEY, Premier adjoint, chargé de l'intercommunalité*

Monsieur le Premier adjoint rappelle que,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPV s'est réunie le 06 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV (Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais) au Pays Voironnais.

Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les Dotations de Solidarité Communautaires modifiées pourront également être notifiées.

Monsieur le Premier adjoint procède à la lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le rapport de la CLECT

---

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité locale. Il informe l'assemblée que lors du vote du budget sera proposée une baisse des taux communaux d'imposition des ménages en compensation de l'augmentation des taux intercommunaux.*

*Thomas LACROIX s'interroge sur les transferts de compétences vers la CAPV qui devraient apporter plus de mutualisation et de coopération mais qui pour lui se traduisent par un empilement sans réelle économie. L'outil du syndicat intercommunal peut être un outil concret sur des opérations spécifiques. Monsieur le Maire rappelle que ce transfert permet justement de baisser les frais liés au SISV et qu'une réflexion est menée à la CAPV sur la mutualisation des équipements sportifs ainsi que sur le transfert de la compétence culture. Il précise que la loi oblige à un schéma de mutualisation et qu'il faudra mener la réflexion sur les transferts de compétences au cours du mandat.*

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-016**

#### **Information sur le transfert de compétence « Réseaux et services locaux » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)**

*Rapporteur : Frank PRESUMEY, Premier adjoint, chargé de l'intercommunalité*

Monsieur le Premier adjoint informe,

## AFFICHE LE 6 MARS 2015

La rédaction actuelle de la compétence en matière de réseaux de communications électroniques limite la compétence de la Communauté à la partie concernant le réseau structurant du territoire.

Pour que la Communauté d'Agglomération puisse déployer, sous une forme ou une autre, le réseau en totalité sur son territoire, il est indispensable que la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques lui soit intégralement transférée.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert de la compétence « Réseaux et services locaux » à la CAPV.

---

*Frank PRESUMEY propose que Cédric AUGIER, en tant que membre du groupe de Pilotage Haut Débit, présente une information lors de la prochaine commission communale à l'intercommunalité.*

---

### **F – QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article L. 21212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux pourront poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

*Cédric AUGIER évoque la question d'une citoyenne confrontée à des problèmes de stationnement devant son domicile.*

*Jean-François RIMET-MEILLE répond que les services municipaux sont informés du problème et qu'une réponse va être apportée prochainement.*

*Cédric AUGIER demande que le prochain Conseil Municipal fixé au 26 mars soit décalé car il aura lieu entre les deux tours des élections départementales.*

*Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 31 mars et qu'il ne peut donc pas modifier la date de la réunion.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il sera très attentif au respect des règles en périodes électorales quant à la mise à disposition de salles communales aux différents candidats aux prochaines élections départementales.*

*Monsieur le Maire lève la séance.*